

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### **Arrêté du 16 novembre 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps de maître-assistant de 2<sup>e</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication**

NOR : MCCB1630632A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 16 novembre 2016, est autorisée au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps de maître-assistant de 2<sup>e</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication.

Le nombre total de postes offerts est fixé à 29. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 15 postes ;
- concours interne : 14 postes.

Les 15 postes offerts au concours externe se répartissent par discipline et par école de la manière suivante :

Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine :

- Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (profil n° 20).
- Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (profil n° 21).
- Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille (profil n° 22).
- Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (profil n° 23).

Urbanisme et projet urbain :

- Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (profil n° 24).
- Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon (profil n° 25).

Géographie et paysage :

- Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille (profil n° 26).

Construction, ingénierie, maîtrise des ambiances :

- Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne (profil n° 27).
- Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (profil n° 28).
- Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse (profil n° 29).

Outils mathématiques et informatiques :

- Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie (profil n° 30).
- Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette (profil n° 31).

Sciences humaines et sociales :

- Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (profil n° 32).

Arts plastiques et visuels :

- Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne (profil n° 33).

Représentations de l'architecture :

- Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette (profil n° 34).

Les 14 postes offerts au concours interne se répartissent par discipline et par école de la manière suivante :

Histoire des cultures, des arts et des techniques :

- Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon (profil n° 35).

Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine :

- Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (profil n° 36).

Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (profil n° 37).

Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne (profil n° 38).

Urbanisme et projet urbain :

Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne (profil n° 39).

Géographie et paysage :

Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne (profil n° 40).

Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie (profil n° 41).

Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette (profil n° 42).

Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (profil n° 43).

Construction, ingénierie, maîtrise des ambiances :

Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille (profil n° 44).

Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse (profil n° 45).

Sciences humaines et sociales :

Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne (profil n° 46).

Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne (profil n° 47).

Représentations de l'architecture :

Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie (profil n° 48).

Les caractéristiques des profils de poste sont définies par arrêté de la ministre de la culture et de la communication. Les profils seront téléchargeables à partir du 23 novembre 2016 à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-l-enseignement-Maitre-assistant-des-ecoles-nationales-superieures-d-architecture>. En cas d'impossibilité d'accéder à internet, les profils peuvent être demandés par écrit à l'adresse du ministère de la culture et de la communication mentionnée ci-dessous.

Les inscriptions se feront du 23 novembre 2016 au 28 décembre 2016, avant minuit, heure de Paris. Les candidats devront transmettre à l'appui de leur candidature un dossier administratif et un dossier de sélection comprenant, sans omission, l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous.

Les pièces à produire par le candidat pour la constitution du dossier administratif sont :

- un formulaire administratif d'inscription (téléchargeable sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-l-enseignement-Maitre-assistant-des-ecoles-nationales-superieures-d-architecture>) ;
- une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- trois enveloppes timbrées portant les nom, prénom et adresse du candidat ;
- une photo ;
- une copie de ses diplômes ou titres (les pièces en langues étrangères doivent être traduites en français par un traducteur assermenté) ;
- le cas échéant, pour les candidats au concours interne, un état des services dûment complété et signé (modèle téléchargeable sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-l-enseignement-Maitre-assistant-des-ecoles-nationales-superieures-d-architecture>).

En cas d'impossibilité de télécharger le formulaire administratif d'inscription, les candidats pourront obtenir un imprimé sur demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard le 28 décembre 2016, avant minuit, heure de Paris, par voie postale à l'adresse suivante : ministère de la culture et de la communication, secrétariat général, service des ressources humaines, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, bureau des concours et de la préparation aux examens, concours de maître-assistant de 2<sup>e</sup> classe des écoles d'architecture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

Pour les candidats concourant sur plusieurs postes au sein d'une même discipline, le dossier administratif est commun à toutes les candidatures.

Les pièces à produire par le candidat pour la constitution du ou des dossiers de sélection sont :

- un *curriculum vitae* détaillé (modèle téléchargeable sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-l-enseignement-Maitre-assistant-des-ecoles-nationales-superieures-d-architecture>) ;
- dans la limite de cinq documents, un exemplaire de ses travaux, ouvrages, articles ou réalisations et la liste des références de ses publications ;
- une note de cinq pages dactylographiées développant ses réflexions et ses orientations sur l'enseignement de la discipline ;
- une note de cinq pages dactylographiées détaillant ses intentions et ses propositions au regard des caractéristiques du poste pour lequel il concourt.

Les candidats concourant sur plusieurs postes au sein d'une même discipline doivent transmettre un dossier de sélection complet par profil. Aucune des pièces précitées ne devra être commune à plusieurs dossiers de sélection.

Le dossier d'inscription, composé du dossier administratif et de un ou plusieurs dossiers de sélection, sera obligatoirement envoyé dans un contenant rigide et refermable comportant la mention sur la tranche des nom et prénom(s) du candidat ainsi que le numéro du ou des profil(s) sur lesquels porte la candidature.

Le dossier d'inscription devra être adressé exclusivement par la poste à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 28 décembre 2016, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier administratif parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date du 28 décembre 2016, après minuit, heure de Paris, et/ou tout dossier administratif parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste sera refusé. Le candidat sera éliminé et ne sera pas admis à concourir.

L'absence du formulaire d'inscription dans le dossier administratif entraîne l'élimination du candidat, qui ne sera donc pas admis à concourir.

Tout dossier de sélection ne comportant pas l'ensemble des cinq documents demandés et cités précédemment et/ou tout dossier de sélection parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date du 28 décembre 2016, après minuit, heure de Paris et/ou tout dossier de sélection parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste sera refusé. Le candidat sera éliminé et son dossier de sélection ne sera pas expertisé par le jury.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen des dossiers des candidats par le jury. Elle se déroulera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017 en région parisienne.